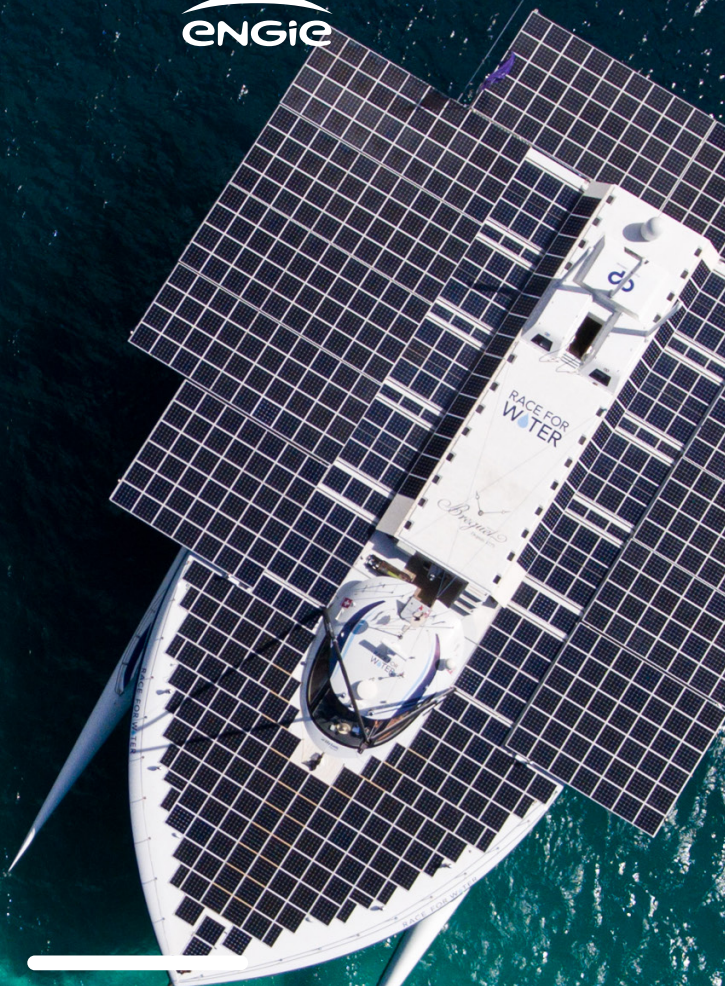


EEC

ENGIE



Solaire

Devenez producteur autonome
EEC vous accompagne

Construisons notre pays, économisons l'énergie

VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Ces démarches seront accomplies par le prestataire de vos nouvelles installations solaires

- 1** Demande d'accord de raccordement auprès de votre distributeur (EEC)
- 2** Demande d'autorisation d'exploiter à soumettre à la Direction de l'Industrie des Mines et de l'Énergie (DIMENC)
- 3** Visite du COTSUEL pour approuver et valider votre nouvelle installation
- 4** Signature de conditions particulières avec votre distributeur ou d'un contrat de rachat si vous êtes producteur uniquement

Pour les clients en tarification Basse Tension (BT), votre compteur sera remplacé par un compteur à double flux par votre distributeur. Il permettra la lecture de votre index de consommation (énergie fournie par le réseau de distribution public) mais aussi l'index de votre production (quantité d'énergie injectée sur le réseau public).

CHOISIR SON INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TANT QUE PROFESSIONNEL

1 AUTOCONSOMMATION

CONSOMMER SA PROPRE ÉLECTRICITÉ
et alléger sa facture EEC en revendant le surplus à **21 francs le kWh**

2 PRODUCTION

PRODUIRE UNIQUEMENT DE L'ÉNERGIE
et être au cœur de la transition énergétique pour une revente totale à **17 francs le kWh**



*Pour les installations dont la puissance est **supérieure à 250 kWc**, votre prestataire vous aidera à définir le tarif de vente qui sera proposé au gouvernement.*

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

AUTOCONSOMMATION

L'autoconsommation consiste à raccorder directement une installation photovoltaïque aux équipements électriques de vos locaux.

Le but n'étant pas de vendre ou de donner son électricité, mais de produire ce dont on a besoin afin de faire baisser sa facture d'électricité. L'idée est donc de couvrir dans la journée (lors des heures d'ensoleillement) ses consommations incontournables (matériel bureautique, chambres froides ou autre selon les besoins liés à votre activité).

En cas de surplus, vous pourrez le réinjecter sur le réseau de distribution **au tarif de 21 francs le kWh***.

Le rachat se fera par EEC en déduction de la facture d'électricité sur la base du relevé d'index effectué par EEC.

Critères d'éligibilité autoconsommation

- 1 - Être client titulaire d'un contrat d'abonnement en basse tension à usage professionnel ou en haute tension à usage des grands comptes.
- 2 - Disposer d'une puissance installée **inférieure à 250 kWc (25 kWc sur les îles)**.
- 3 - La puissance de votre installation ne doit pas dépasser la puissance souscrite.

PRODUCTION

Ici la notion d'autoconsommation disparaît. Vous avez fait le choix d'une revente totale de votre production d'électricité au distributeur **au tarif de 17 francs le kWh***.

Le rachat de l'énergie produite est effectué par EEC sur la base d'une facture mensuelle transmise par le producteur.

Critères d'éligibilité production

- 1 - Être client titulaire d'un contrat d'abonnement en basse tension ou en haute tension à usage professionnel.
- 2 - Disposer d'une puissance installée comprise entre **36 kWc et 250 kWc**.

* Les tarifs sont fixés par arrêté du gouvernement et sont susceptibles d'évoluer



Infos pratiques

Vous pouvez vous rendre sur le site maitrise-energie.nc de la DIMENC pour la liste des prestataires solaires ou contacter le service de l'énergie au **27 48 43**

Renseignez-vous auprès de votre conseiller grands comptes EEC qui gère habituellement votre dossier d'électricité

Ne pas jeter sur la voie publique



Pour tout renseignement, contactez-nous au **05 36 36** (numéro gratuit) sur www.eec.nc ou écrivez-nous sur clientele.eec@engie.com



L'électricité est là,
même quand on ne la voit pas

EEC
ENGIE